

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 088
Publié le 15 mai 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE RAA N°088 publié le 15 mai 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Procès verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Procès verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Procès verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Procès verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Procès verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Procès verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté préfectoral n° DDETS-SART-2023-016 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 fixant la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté N°2023/08 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DDTM 83

SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

- Arrêté inter-préfectoral du 09 mai 2023 portant interdiction temporaire de navigation, d'activités nautiques et aquatiques sur une partie du Verdon sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans le département du Var et des Alpes de Haute-Provence à des fins d'organisation d'une compétition de nage en eau vive

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Fox Amphoux pour la période 2023-2042
- Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Figanières pour la période 2023-2042



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-trois (2023), le **11/05/2023** à **19H30**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **AMICO SAUVEUR-PRESIDENT** s'est réuni à la piscine **Jauréguiberry** de la commune de **TOULON** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Lecacheux Bruno	BEESAN	FFSS
Ferrari Jean-Michel	BEESAN et Moniteur secourisme	FFSS

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

Amico Sauveur

Les membres du jury,

Lecacheux Bruno

Ferrari Jean-Michel

Annexe 1 - Liste des candidats admis au
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Session du 11/05/2023 à TOULON

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
GUIARD	JULIAN	ADMIS
MAZZONI	ANTOINE	ADMIS
OFFROY-FINIELZ	NOE	ADMIS
VARENNES	TIMOTHEE	ADMIS

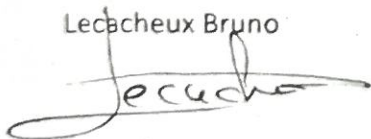
Le président,

Amico Sauveur



Les membres du jury,

Lecacheux Bruno



Ferrari Jean-Michel





EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-trois (2023), le **11/05/2023** à **19H00**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **AMICO SAUVEUR-PRESIDENT** s'est réuni à **LA PISCINE Jauréguiberry** de la commune de **TOULON** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Lecacheux Bruno	BEESAN	FFSS
Ferrari Jean-Michel	BEESAN et Moniteur de Secourisme	FFSS

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **2 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

Amico Sauveur

Les membres du jury,

Ferrari Jean-Michel

Lecacheux Bruno

Annexe 1 - Liste des candidats admis à l'EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Session du 11/05/2023 à TOULON

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
AMAT	MARIE	ADMISE
BERTHE	REMI	ADMIS
BRANDONE	PHILIPPE	ADMIS
CORDAZZO	MATTEO	ADMIS
GARCIA	ROMAIN	ADMIS
NICOLAS	YVES	ADMIS
PERHIRIN	OLIVIER	ADMIS

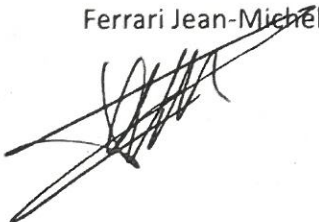
Le président,

Amico Sauveur



Les membres du jury,

Ferrari Jean-Michel



Lecacheux Bruno





BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2023), le **vendredi 05 mai à 08h00**.

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence du **Lieutenant Gérard BONGIOVANNI** s'est réuni à la **piscine Maurice GIUGE** de la commune de **Fréjus** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Adjudant-chef Christophe LOPEZ	BNSSA	SDIS-83
Adjudant-chef Franck LOVERO	BNSSA	SDIS-83
Adjudant-chef David CORGNAC	BNSSA– Formateur PAE1	SDIS-83
Sapeur Jean-Yves GABRIELE	BEESAN	SDIS-83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

Lieutenant Gérard BONGIOVANNI

Les membres du jury,

Adjudant-chef Christophe LOPEZ

Adjudant-chef Franck LOVERO

Adjudant-chef David CORGNAC

Sapeur Jean-Yves GABRIELE



EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2023), le **vendredi 05 mai à 10h00**.

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence du **Lieutenant Gérard BONGIOVANNI** s'est réuni à la piscine **Maurice GIUGE** de la commune de **Fréjus** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Adjudant-chef Christophe LOPEZ	BNSSA	SDIS-83
Adjudant-chef Franck LOVERO	BNSSA	SDIS-83
Adjudant-chef David CORGNAC	BNSSA- Formateur PAE1	SDIS-83
Sapeur Jean-Yves GABRIELE	BEESAN	SDIS-83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **2 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,
Lieutenant Gérard BONGIOVANNI

Les membres du jury,
Adjudant-chef Christophe LOPEZ

Adjudant-chef Franck LOVERO

Adjudant-chef David CORGNAC

Sapeur Jean-Yves GABRIELE

The image shows four handwritten signatures in black ink, corresponding to the names listed on the left. The signatures are: 1. Gérard Bongiovanni (President), 2. Christophe Lopez, 3. Franck Lovero, and 4. Jean-Yves Gabriele.



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2023), le samedi 06 mai à 08h00.

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence du Lieutenant Raphaël IMBERT s'est réuni à la piscine Léo LAGRANGE de la commune de Toulon pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Adjudant Jean-Christophe CAMPANELLA	BNSSA	SDIS-83
Adjudant Jérôme LESAGE	BNSSA	SDIS-83
Sergent-chef David HOUEL	BEESAN, formateur PAE1	SDIS-83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux 4 épreuves et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,
Lieutenant Raphaël IMBERT

Les membres du jury,
Adjudant Jean-Christophe CAMPANELLA

Adjudant Jérôme LESAGE

Sergent-chef David HOUEL



EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-deux (2023), le samedi 06 mai à 10h00.

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence du Lieutenant Raphaël IMBERT s'est réuni à la piscine Léo LAGRANGE de la commune de Toulon pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Adjudant Jean-Christophe CAMPANELLA	BNSSA	SDIS-83
Adjudant Jérôme LESAGE	BNSSA	SDIS-83
Sergent-chef David HOUEL	BEESAN, formateur PAE1	SDIS-83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux 2 épreuves et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,
Lieutenant Raphaël IMBERT

Les membres du jury,
Adjudant Jean-Christophe CAMPANELLA

Adjudant Jérôme LESAGE

Sergent-chef David HOUEL

**ARRETE PREFECTORAL n° DDETS-SART-2023-016
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 22 MARS 2022**

fixant la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle

Le Préfet du Var,

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7, L.1233-1, L.1237-12 et L.1232-13 du Code du Travail ;

Vu les articles R.1232-1 et R.1232-2 du Code du Travail ;

Vu les articles D.1232-4, D.1232-5, D.1232-6 et D.1232-12 du Code du Travail ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2022 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2023-2025 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud Pouly, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/18 du 1^{er} avril 2021, accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2022 fixant la liste des conseillers du salarié ;

Vu la consultation du 10 janvier 2023, des organisations syndicales représentatives au niveau national visées à l'article L2272-1 du code du travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens en vue de conclure une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

ABBAD Halima	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrière
ALCANENA Diego	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Conducteur d'autocars
ARAHAL Lahcen	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Cariste
ARDUIN Annie	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Aide-Soignante
ARDUIN Jean-Pierre	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de maintenance
ARINO Pierre	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Manager de rayon
AUCHER Claudine	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 27 56 05 14	CSN FORCES DE VENTE	Cadre commerciale retraîtée
AWADA Mahmoud	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Responsable d'équipe logistique

BAFFARD Alain	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Mécanicien aéronautique
BARBAGALLO Adrien	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Postier
BARONTI Gilbert	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 87 89 74 82	CSN FORCES DE VENTE	VRP multiscarte retraité
BAUD Xavier	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Employé
BEN DADDA Karim	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de production (Métallurgie)
BERCET Bernard	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Commercial
BERHO Joël	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Magasinier
BERNARD Yann	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Agent SNCF

BERNHARD Jessica	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Opératrice logistique cariste
BERNHEIM Gérald	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Retraité
BLAZEK Léopold	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Employé de commerce
BOIS Sébastien	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Chef d'équipe nettoyage
BOST Jean-Marc	19 Placette du Moulin 83110 SANARY SUR MER Tél : 06 74 99 58 90	Non syndiqué	retraité
BOUGMATI Mounir	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Conducteur Routier
BOURDON Maxime	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ingénieur prévention cybersécurité
BOYER Valérie	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Employée libre- service
BRONDERS Samuel	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Ingénieur d'études

BROSSE Fabrice	Union Départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Permanent syndical
BROUQUIERES Bernard	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Ingénieur – Responsable Administration des Ventes
CANGOUE Téféya	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Secrétaire médicale
CASALI Jean Pierre	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 09 51 37 84	CSN FORCES DE VENTE	VRP exclusif Retraité
CEGARRA Didier	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Postier
CHAÏF ANDREONE Sofia	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable Département logistique
CHARENTREUIL Didier	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Ingénieur
CHAUCHET Nathalie	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet, 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Equipière polyvalente Distribution

CHRISMANT Hervé	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Chauffeur
COME Amael	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Responsable de secteur logistique
COMPAIN Géraldine	Union Départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Technicienne préparatrice du travail et logistique
COMPAIN Hervé	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Technicien préparateur du travail et logistique
COON Anne Catherine	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Vendeuse FNAC
DAHOU Abdelhafid	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent logistique (métallurgie)
DALEN Georges	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Technicien en électricité
DAMOUCHE Hassan	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier

DA SILVA FERNANDES	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Employée
DEBEVRE Daniel	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Salarié
DEGALLAIX Stéphane	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Ouvrier qualifié
DEJARDIN Alain	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Retraité
DE LANNOY Eric	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier
DELREUX Benoit	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Opérateur distribution
DEPREZ Denis	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Cadre Commercial
DERRE Frédéric	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 28 79 46 77	CFTC	Employé poste
DERRE Sarah	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 14 93 48 96	CFTC	Employée CPAM

DESFRAVRIES Jérémy	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent de production
DEVOUGE Bruno	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Retraité
DHO Joseph	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Retraité
DIOUET Christian	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 84 95 18 20	CSN FORCES DE VENTE	Commercial itinérant retraité
DOINOT Christelle	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chargée d'étude
DONATI Claire	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Postière
DOUSSEAU Eric	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 29 27 59 13	CFTC	Cadre
ELYAHIAOUI Abdellah	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité

EMERTON Alina	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Aide médico psychologique
FERNAUD Aldrick	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Retraité
FERRERO Aurélie	Union Syndicales Solidaires Dracénié 12 Boulevard Foch 83300 Draguignan Tél : 07 66 03 91 53	SOLIDAIRES	Aide- Soignante
FIORANI-MALATESTA Sabine	Union Départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Secrétaire
GAFFRE Sébastien	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Ouvrier autoroutier
GARCIA Thierry	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Employé libre-service
GARRET Gillian	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 63 24 16 14	CSN FORCES DE VENTE	VRP exclusif
GEORGES Jean-Claude	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable de magasin

GILLI Lionel	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Chef de rayon
GIRE Thierry	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 86 57 77 47	CFTC	Chef d'équipe
GODES Eric	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 20 43 50 07	CSN FORCES DE VENTE	Commercial itinérant
GONCALVES José	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 50 60 07 49	CFTC	Agent de maîtrise
GRAS Corinne	Union Départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Professeur des écoles
GUYOT Thierry	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Employé
HATIER David	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Chauffeur PL
HEBERT Dominique	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Retraitée

IVARS Charles	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Retraité
JOURDI Karim	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Responsable secteur logistique
JUAN Jessy	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Manutentionnaire
KLINK Cathie	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Monitrice éducatrice
LAGACHE Céline	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Agent de sécurité incendie
LE CORDIER Jérôme	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Employé de parking
LECOEUR Romuald	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Opérateur logistique
LE GUEN Stéphanie	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 60 96 30 85	SOLIDAIRES	Agent courrier
LEROUX PATRICE	88 rue de la Cassine Las Plaisance bât 6A 83200 TOULON Tél : 06 21 10 72 33	CGT	Agent de sécurité

LETEINTURIER Stéphane	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 08 63 21 78	CFTC	Enseignant privé
LETOURNEAU Christophe	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Cadre accessoire
LEVEAU Thierry	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 18 91 73 20	CFTC	Technicien chargé d'études technologiques
LEVIER Christophe	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Employé
LONG Yohanna	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Conseillère en assurances
LOUBIERE Jocelyne	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 37 42 80 90	SOLIDAIRES	Contrôle à La Poste
MAKSEM Michel	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Responsable service fonderie
MANTEL SOTO Hélène	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Secrétaire
MARIACCIA Eric	67, rue Jules Ferry 83100 TOULON Tél : 06 26 91 27 12	Non syndiqué	Gestionnaire de comptes

MARTIN Sarah	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Educatrice
MENORET Stéphane	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable entretien
METAS Aurore	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Adjointe qualité
MIVIELLE Jean-Pierre	CSN FORCES DE VENTE 93, rue Elzéar Jouveau 83000 TOULON Tél : 06 81 63 31 10	CSN FORCES DE VENTE	VRP multiscarte Retraité
MODENA Ludovic	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Cadre responsable de rayon
MOKRANE Amar	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 50 35 73 95	CFTC	Technicien
MORIN Jean-Marc	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Cuisinier
MORRE Gérard	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Retraité
MOUSTANIR Adam	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Responsable d'équipe logistique

MULLER Nicole	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Retraitée
NADEAU Patrick	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Retraité
OZINSKY Willy	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Conducteur de bus
PAVESE Laëtitia	98 chemin de Perrache 83340 Le Cannet des Maures Tél: 06 14 69 39 76	Non syndiquée	Assistante RH
PEREZ Isabelle	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Educatrice
PERRIER François	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Voiturier
PICON SOYRIS Régine	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Responsable gestion de contrat-Manager
RAFAEL Jean-Philippe	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Postier
RICHARD Philippe	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Retraité

RICHARD Stéphane	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Employé
RIPERT Olivia	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Conseiller clientèle bancaire
ROCHAT Lucile	Union Départementale CFE CGC Square du Docteur Bondil Porte d'Italie 83000 TOULON Tél : 04 94 09 19 46	CFE CGC	Diététicienne
ROSAY Olivier	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 79 75 41 84	SOLIDAIRES	Agent courrier à La Poste
SALANDINI Paul	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Employé commercial
SALERNO Thierry	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Chef de mouvement
SANCHEZ Alain	Union Départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Dépanneur Remorqueur Auto
SAUVAIRE Sylvie	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 07 77 06 11 74	CFTC	Préposée Poste

SAUZEDE Marithé	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Retraitée
SCHINETTI Stéphane	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Routier
SCHMIDT Dominique	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Cadre AGPM
SCHMITT Eric	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 69 96 52 19	CFTC	Facteur Qualifié
SCHULER Guillaume	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Postier
SIMOU François	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Chauffeur PL
SPAZIANO Philippe	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Administrateur system
STALENQ Geneviève	122 rue Rudolf Diesel Esterel center 83600 FREJUS Tél : 06 62 04 92 41	Non syndiquée	Retraitée
STOURBE Forrest	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Opérateur logistique

TAILLOT Julien	Union Départementale CFDT Bourse du Travail Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 92 72 59	CFDT	Facteur
TASEGURT Aïcha	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Responsable administrative
TENAILLON Claire	Union Syndicale Solidaires VAR « La Luciole » 36, rue Emile Vincent 83000 TOULON Tél : 06 80 99 68 20	SOLIDAIRES	Agent des Finances publiques
TERMINI Thierry	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Opérateur vidéo surveillance
TETI Fabienne	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 59 90 40 42	CFTC	Employée Travail Intérim
TRAMAS Valérie	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Agent logistique
TRISTAN Ludovic	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Caissier
TROUCHET Laurent	UD CGT VAR Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 04 94 18 94 50	CGT	Pyrotechnicien
VALLENET Anne-Laure	Union Départementale FO 12 place Armand Vallé 83000 TOULON Tél : 04 94 93 49 77	FO	Employée de libre service

VENEZIA Eric	Union Départementale CFTC BP 556 83054 TOULON CEDEX Tél : 06 11 46 12 46	CFTC	Chanteur opéra
VERGNE Eric	215 ch. du Puits du Plan Ouest 83440 FAYENCE Tél : 06 09 57 63 88	Non syndiqué	Retraité de la Gendarmerie Nationale
YANGA Emmanuel	Union départementale UNSA Bourse du Travail 13 Avenue Amiral Collet 83000 TOULON Tél : 06 85 04 53 18	UNSA	Conducteur receveur

Article 2 : La durée du mandat de ces personnes est de trois ans à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Article 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Var et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 susvisé.

Article 5 : le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 6 : La liste fixée à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Fait à Toulon, le 12 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Var

Arnaud POULY





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2023/08

Portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DDTM 83

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté 2022/64 du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration du CSA DDTM 83 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;
- Vu** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
VIRGIL Hélène	STEPHANOPOLI Jean-Noël
BORGHINI Estelle	TUREK Laurent
Au titre de UFSE-CGT	
GRASSELLI Patrick	LHOSTE Cédric
BANCEL Valérie	GALLETTI Armelle
Au titre de UNSA	
NECAS Béatrice	MILIANI Annick
Au titre de CFDT	
LUCAS Maryline	MALET Sébastien

ARTICLE 2: Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3: Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 11 MAI 2023

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET

Arrêté inter-préfectoral du 09 mai 2023

portant interdiction temporaire de navigation, d'activités nautiques et aquatiques sur une partie du Verdon sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence à des fins d'organisation d'une compétition de nage en eau vive

LE PRÉFET DU VAR

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et R.4241-58,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la constitution de périmètres de protection autour des réservoirs de Gréoux, Quinson, Sainte-Croix du Verdon et du réservoir de Bimont sur l'Infernet ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 01 août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris en son exécution ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014 286-0002 du 13 octobre 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et de loisirs sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la demande de **CREASPORTS ORGANISATION** déposée en sous-préfecture de Castellane demandant l'autorisation d'organiser une épreuve de nage en eau vive « Verdon Swim Experience » les 28 et 29 mai 2023 sur le lac de Sainte-Croix et dans la remontée des gorges du Verdon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 5 août 2022 portant mesures de restrictions temporaires de navigation et d'activités nautiques sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des Alpes de Hautes-Provence ;

Considérant que la compétition entraîne la présence d'un grand nombre de nageurs dans la partie étroite de la remontée des gorges du Verdon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des compétiteurs dans cette partie des gorges situées en amont du pont de Galetas

SUR proposition des Sous-Préfets de Castellane et de Brignoles,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er -La navigation, la baignade et autres activités sont interdites le samedi 27 mai de 18h00 à 20h00 et dimanche 28 mai 2023 de 7h00 à 9h00 dans la section du Verdon comprise entre le pont de galetas jusqu'à la limite amont de la retenue dont les points de coordonnées sont les suivants : latitude 43° 47'16,699, longitude 6° 15' 37,871 DMS ou latitude 43.787972, longitude 6.260520 DD Cette limite amont est matérialisée par une ligne de bouées jaunes.

ARTICLE 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux compétiteurs du Verdon Swim Experience et à ses organisateurs dans le cadre de leur mission de surveillance et de secours ainsi qu'aux services de police et de secours.

Toutefois le parcours pourra être modifié en raison du contexte hydrologique actuel.

ARTICLE 3 – Les organisateurs et les participants ne peuvent pas accoster dans la zone de la réserve naturelle régionale de Saint-Maurin. La limite amont à ne pas franchir est définie dans l'arrêté de navigation, modifiée le cas échéant par un arrêté de restriction. L'organisateur est tenu de respecter les arrêtés en cours de validité pendant toute la durée de la compétition.

Par ailleurs, l'usage de moyens sonores est strictement interdit

ARTICLE 4 – L'organisateur s'engage, ainsi que les maires concernés, à informer les loueurs, des campings et des locaux de la fermeture du grand canyon.

Une banderole sera accrochée sur le pont du Galetas quelques jours avant la manifestation pour prévenir les usagers.

Du personnel de l'organisation sera posté en canoë kayak à l'entrée du grand canyon afin de faire respecter l'arrêté.

ARTICLE 5 - Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Var ou de M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux, un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif administrativement compétent dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 6 – Les Sous-Préfets de Castellane et de Brignoles, les Colonels, commandant les Groupements de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et du Var, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et du Var, Les Délégués Territoriaux de l'ARS des Alpes de Haute Provence et du Var, M. Directeur du G.E.H Durance – EDF, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les Maires des communes d'Aiguines, de la Palud sur Verdon et de Moustiers Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à CREASPORTS ORGANISATION.

Une copie sera transmise pour information aux personnes suivantes :

- Chefs du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Alpes de Haute-Provence et du Var,
- Président du Parc Naturel Régional du Verdon
- Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence et du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité du Var et des Alpes de Haute-Provence

et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Var et des Alpes de Haute-Provence.

Pour le Préfet du Var

et par délégation le sous-préfet de Brignoles


Charbel ABOUD

Pour le Préfet des Alpes de Haute-Provence

et par délégation la sous-préfète de Castellane


Corinne BORD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : VAR

Forêt communale de FOX-AMPHOUX

Contenance cadastrale : 841,6431 ha

Surface de gestion : 841,64 ha

Révision d'aménagement

2023 - 2042

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté d'aménagement

portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de Fox
Amphoux pour la période 2023-2042

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Madame Stéphanie FLAUTO, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 08/10/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de FOX-AMPHOUX pour la période 2008 - 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de FOX-AMPHOUX en date du 06/02/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt communale de FOX-AMPHOUX (VAR), d'une contenance de 841,64 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 772,64 ha, actuellement composée de chêne vert (52 %), chêne pubescent (32 %), pin d'Alep (13 %), pin maritime (2 %) et de pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 69,00 ha, est constitué de matorral, terrains à vocation agricoles, pelouses ;

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sur 529,03 ha, en taillis-mélangé avec futaie résineuse sur 227,61 ha et en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 19,22 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (443,03 ha), le pin sylvestre (3,23 ha), le chêne pubescent (220,52 ha) et le pin d'Alep (109,08 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 19,22 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe de taillis-mélangé avec futaie résineuse, d'une contenance de 227,61 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 50 ans ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 529,03 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,83 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de matorral, terrains à vocation agricoles, pelouses, d'une contenance de 63,95 ha, qui sera laissé en l'état et pouvant faire l'objet d'intervention.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de FOX-AMPHOUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAR.

Marseille, le 05 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Stéphanie FLAUTO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : VAR

Forêt communale de FIGANIÈRES

Contenance cadastrale : 35,0561 ha

Surface de gestion : 35,06 ha

Premier aménagement

2023 - 2042

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté d'aménagement

portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Figanières pour la période 2023-2042

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU** l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Madame Stéphanie FLAUTO, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Figanières en date du 23/01/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt communale de FIGANIÈRES (VAR), d'une contenance de 35,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de protection physique et de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 32,63 ha, actuellement composée de pin d'Alep (36 %), chêne vert (32 %), pin maritime (17 %), chêne pubescent (12 %) et de pin parasol (pin pignon) (3 %). Le reste, soit 2,43 ha, est constitué de bande débroussaillé de sécurité et de prairie.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 6,56 ha, en taillis mélangé à une futaie sur 6,11 ha et en taillis sur 0,34 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (6,11 ha), le pin maritime (3,37 ha), le pin d'Alep (1,76 ha) et le chêne pubescent (1,77 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 6,56 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de taillis mélangé à une futaie, d'une contenance de 6,11 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 50 ans ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 0,34 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
 - Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 22,05 ha, qui sera laissé en l'état et pouvant faire l'objet d'intervention.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de FIGANIERES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAR.

Marseille, le 09 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

SIGNÉ

Stéphanie FLAUTO